Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20251210-2025_94_SG-DE

MALLEMORT DE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 26

Date de la convocation
03 décembre 2025

A 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène GENTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à M Christian BRONDOLIN
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Z LAMALAM
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M Dimitri FARRO
M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE

Absent sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Christian BRONDOLIN

2025_94 _SG

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la réfection du parking de la Maison des Associations, la commune de Mallemort a fait installer deux bornes de recharges électriques pour les véhicules.
La commune a saisi les services de la Métropole en charge de cette compétence pour l'installation de ces deux bornes.
De son côté la Métropole a mis en œuvre une procédure de sélection préalable multi-attributaires pour la conclusion d'un accord cadre relatif à l'Installation d'Infrastructures pour Véhicules Electriques (IRVE).
Cette procédure a donné lieu a l'attribution d'un accord-cadre avec la société IZIVIA Métropoles, comprenant les sites de la commune de Mallemort.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20251210-2025_94_SG-DE

La présente convention a pour objet l'autorisation de la commune d'occupation temporaire (AOT) de son domaine public au 46 Grand Rue, pour une durée de 10 ans, au profit de la société IZIVIA.
L'occupation du domaine public viaire est soumis au régime de la domanialité publique. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions relatives à la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

La société IZIVIA ne pourra utiliser les lieux en vue d'une activité autre que l'exploitation d'IRVE. La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature, elle est conclue gracieusement à titre précaire et révocable.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,
Vu l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 18 novembre 2025

Considérant que la Métropole d'Aix Marseille Provence a mis en œuvre, en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable multi-attributaires pour la conclusion d'accords-cadres relatifs à l'occupation du domaine public en vue de l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).
Cette procédure a donné lieu à l'attribution de trois accords-cadres, dont un avec la société IZIVIA Métropoles (ci-après l' « Accord-Cadre »),

Considérant que Dans le cadre de cette procédure de sélection, la société IZIVIA Métropoles s'est également vu attribuer la Convention Subséquente d'Occupation du Domaine n°5, comprenant des sites sur la commune de MALLEMORT,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine pour l'implantation d'IRVE par l'occupant sur le territoire communal par une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'Unanimité** de ses membres,

Autorise Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches nécessaires et utiles à l'application de cette convention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 26
Vote contre : /
Abstention : /

Le Secrétaire de Séance
Sylvain CASTAGNE

Le Maire,
Hélène GENTE

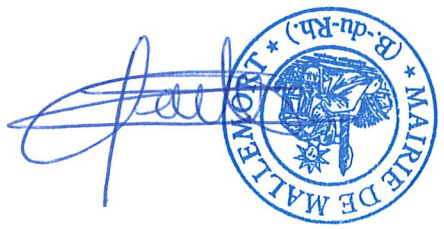

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr